

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/241

**LEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE D'URGENCE
IMMEUBLE SIS 57 RUE ROGER SALENGRO À DOURGES**

Le Maire de Dourges,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-19 à L.511-22 et R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025/443 en date du 27 août 2025 ordonnant la mise en sécurité de l'immeuble sis 57 rue Roger Salengro à Dourges, initialement propriété de Monsieur Mohammed HAFIDI ;

Vu le transfert de propriété intervenu au profit de **Monsieur Rachid AIT AZDOUD**, domicilié 7 rue Jean-Baptiste Lully à Oignies (62590) ;

Vu l'attestation établie par la société **Travaux du Nord (TDN)**, sise 231 rue Jean Jaurès à Beuvrages (59192), certifiant que les travaux prescrits ont été réalisés dans les règles de l'art et ont permis de remédier aux désordres ayant motivé l'arrêté de mise en sécurité ;

Considérant que les travaux prescrits par l'arrêté municipal n° 2025/443 ont été réalisés ;

Considérant que l'attestation produite par l'entreprise Travaux du Nord (TDN) établit la conformité des travaux aux règles de l'art ;

Considérant que les désordres affectant l'immeuble ont été résorbés et que tout danger imminent a cessé ;

ARRÊTE

Article 1 – Levée de la mise en sécurité

La mise en sécurité ordonnée par l'arrêté municipal n° 2025/443 du 27 août 2025 concernant l'immeuble sis 57 rue Roger Salengro à Dourges, cadastré section AI n°445, est levée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 – Constat de conformité des travaux

Les travaux prescrits ont été réalisés sous la responsabilité du propriétaire actuel, **Monsieur Rachid AIT AZDOUD**, et attestés conformes par la société Travaux du Nord (TDN), laquelle certifie leur exécution dans les règles de l'art et la disparition des désordres constatés initialement.

Article 3 – Réintégration des lieux

L'immeuble peut à nouveau être occupé et utilisé, sous réserve du respect des règles de sécurité, de salubrité et d'entretien prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 – Notification et publicité

Le présent arrêté sera transmis :

- A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- A Monsieur le Procureur de la République ;
- A Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin ;
- A Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Recours

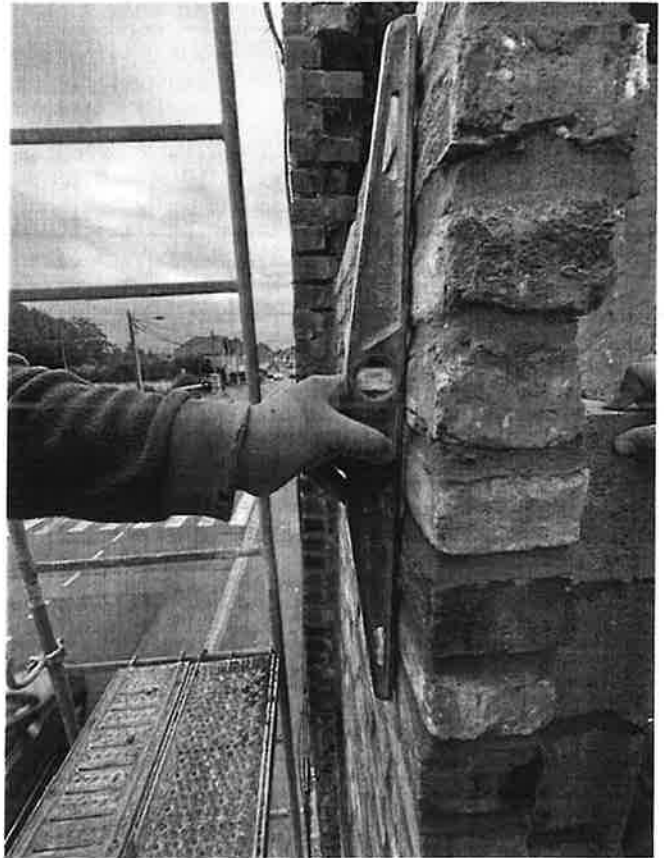
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A Dourges, le 28 avril 2026

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



Photographies des travaux réalisés au 57 rue Roger Salengro à Dourges





Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N°2026/241
Douges, le 28 AVR. 2026

Le Maire,
T. FRANCONVILLE

